



Le marché gris des produits de confiserie, de boissons et de crème glacée

Une quantité importante de produits de confiserie et de boissons fabriqués dans d'autres pays, et dont la vente n'est pas autorisée au Canada, arrive sur le marché. Connus comme produits du marché gris, ils sont susceptibles de faire courir un risque aux détaillants, aux distributeurs et aux consommateurs.



Souvent, contrairement aux versions canadiennes de ces produits, les produits du marché gris ne portent pas d'étiquettes alerte aux allergies. De même, les produits de marque fabriqués dans d'autres pays peuvent ressembler à des produits fabriqués pour le marché canadien, sans toutefois ne pas être conformes aux normes nationales de production et de santé et de sécurité.



Afin d'assurer la sécurité publique, les fabricants canadiens peuvent rappeler leurs produits rapidement et efficacement, et informer les consommateurs canadiens de tout problème. Malheureusement, les rappels de produits effectués dans d'autres pays peuvent ne pas rejoindre les consommateurs canadiens ou les détaillants qui vendent ces produits sur le marché gris. Rappelons que ces détaillants mettent leurs clients en danger et peuvent être tenus responsables si ces produits causent du tort.



Vous pouvez repérer un produit canadien en cherchant quelques indicateurs clés :

- 1) Présence d'un numéro 1-800 sur l'étiquette.
- 2) Étiquette bilingue (anglais et français) apposée sur le produit.
- 3) Présence d'étiquettes d'avertissement canadiennes sur les produits appropriés (souvent, inexistantes sur les produits du marché gris).

Recommandation

Informer les détaillants et les distributeurs des dangers qu'il y a à acheter ou à consommer des produits de confiserie, de boissons et de crème glacée du marché gris, tout en sensibilisant les agents de l'ordre sur la façon de repérer ces produits. Les agents de l'ordre devraient prioriser empêcher le flux de ces marchandises au Canada.

